



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2016/SEPT/116	OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU MARCHÉ PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT DE NANGIS
<u>Date du conseil municipal</u> 26/09/2016	
<u>Date de la convocation</u> 19/09/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 19/09/2016	

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 19 septembre 2016.

Etaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Marina DESCOTES-GALLI, Roger CIPRÈS, Virginie SALITRA, Danielle BOUDET, Medhi BENSALÈM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSIER, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI, Stéphanie SCHUT.

Etaient absents représentés :

- Alain VELLER, représenté par Anne-Marie OLAS
- Stéphanie CHARRET, représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Didier MOREAU, représenté par Roger CIPRES
- Sylvie GALLOCHER, représentée par Simone JEROME
- Samira BOUJIDI, représentée par Virginie SALITRA
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Sandrine NAGEL
- Charles MURAT, représenté par Danielle BOUDET
- Karine JARRY, représentée par Michel BILLOUT
- Michel VEUX, représenté par André PALANCADE
- Monique DEVILAINE, représentée par Catherine HEUZE-DEVIES

Madame Marina DESCOTES-GALLI est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160927-2016-SEPT-116-DE
Date de télétransmission : 29/09/2016
Date de réception préfecture : 29/09/2016

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°2004/062 en date du 25 mai 2004 par laquelle le conseil municipal a choisi la société en participation LOMBARD & GUERIN GESTION comme délégataire du marché public d'approvisionnement de Nangis,

VU la délibération du conseil municipal n°2010/060 en date du 26 mai 2010 ayant eu pour objet la signature de l'avenant n°1 au traité d'affermage de délégation de service public du marché forain d'approvisionnement,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/054 en date du 6 juin 2011 ayant pour objet le renouvellement de la délégation de service public avec LOMBARD & GUERIN comme délégataire du marché public d'approvisionnement de Nangis pour une durée de 6 ans,

VU le traité d'affermage conclu entre la commune de Nangis et la société en participation LOMBARD & GUERIN GESTION et notamment son article 31,

CONSIDERANT que le délégataire a l'obligation de transmettre à la commune de Nangis un rapport annuel d'activité du marché public d'approvisionnement,

CONSIDERANT que ce rapport précise les différents éléments techniques et financiers tels que définis par les articles 32 et 33 du traité d'affermage,

CONSIDERANT que la commune doit se prononcer sur ce rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

PREND acte du rapport d'activité 2015 du marché public d'approvisionnement de la commune de Nangis présenté par la société en participation LOMBARD & GUERIN GESTION.

ARTICLE 2 :

DIT que ce dossier sera mis à la disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 27 septembre 2016

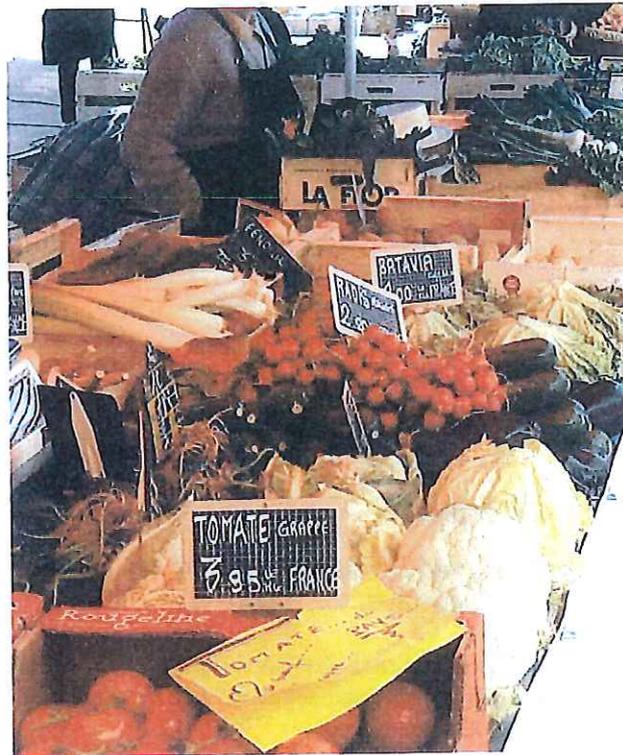
Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160927-2016-SEPT-116-
DE
Date de télétransmission : 29/09/2016
Date de réception préfecture : 29/09/2016

VILLE DE NANGIS



RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FINANCIER POUR LA PÉRIODE 2015



Interlocuteur : Christophe Gonzalez (☎ : 01.47.45.91.99)
e-mail : christophe.gonzalez@lombard-et-guerin.com

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160927-2016-SEPT-116-
DE
Date de télétransmission : 29/09/2016
Date de réception préfecture : 29/09/2016



CONTRAT DE GESTION DU MARCHÉ FORAIN PAR D.S.P.

La délégation de service public a pris effet à compter du 16 juin 2011 pour une durée de six ans. Elle concerne l'exploitation du marché public d'approvisionnement.

Le gestionnaire doit verser à la ville une redevance composée d'un montant forfaitaire et d'un bonus sur recette, tout en assurant les missions contractuellement fixées, en particulier :

- gestion des forains ;
- nettoyage ;
- application du Règlement municipal.

CONTRÔLE EXERCÉ PAR LA COMMUNE DE NANGIS.

La commune de NANGIS dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent traité ainsi que sur la qualité du service rendu aux marchands.

Ce contrôle comprend notamment un droit d'information sur la gestion du marché public d'approvisionnement affermé ainsi que le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent traité lorsque le FERMIER ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

La commune de NANGIS ne doit toutefois pas s'immiscer dans la gestion du service public, sauf en cas de mise sous séquestre.

La commune de NANGIS organise librement et à ses frais un contrôle étendu, tant sur pièces que sur place et peut en confier l'exécution soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'elle choisit.



SOMMAIRE

I - RAPPORT TECHNIQUE

II - RAPPORT RELATIF AUX MARCHANDS

III - RAPPORT FINANCIER

RAPPORT ANNUEL DU FERMIER POUR LA PERIODE 2015



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160927-2016-SEPT-116-
DE
Date de télétransmission : 29/09/2016
Date de réception préfecture : 29/09/2016



I – RAPPORT TECHNIQUE.

Moyens matériels :

- un camion pour les ordures ;
- un karcher ;
- autre matériel de nettoyage (balais, tuyaux d'arrosage,...)

Pour améliorer l'hygiène et la salubrité du marché :

Nous distribuons des sacs-poubelles aux commerçants et les évacuons à la fin du marché et nous les incitons à se sentir responsabilisés en distribuant le cas échéant des circulaires.

Moyens humains :

Un régisseur placier assure les fonctions de base telles que placement des commerçants, perception des droits de place, respect du Règlement, vérification des papiers de commerce et peut faire appel à la Police Municipale en cas de besoin.

En outre, il cherche à recruter les commerçants souhaitables quand il vient à en manquer ; assure le transfert montant et descendant des informations avec la Mairie quand nécessaire, entretient le contact avec les représentants des commerçants non-sédentaires.

Avec le concours de trois agents à temps partiel, le délégataire assure le nettoyage du marché après chaque tenue et opère la collecte des déchets jusqu'au centre de traitement.

Le coût de sa rémunération et celui des 3 agents est directement repris dans le compte d'exploitation sous la rubrique « coût du personnel direct des marchés » et s'est élevé à 22 677.92 € charges sociales et patronales incluses.

Un Directeur d'exploitation et le personnel des services généraux en tant que besoin, appuient le travail de terrain.

Aucun accident de travail n'est intervenu, ni aucune observation de l'inspection du travail.



II – RAPPORT RELATIF AUX MARCHANDS

Fréquentation des commerçants.

Le nombre moyen de commerçants par tenue de marché sur l'année écoulée a été de 34.30 au lieu de 39.60 l'année précédente.

Nous observons que le nombre de perceptions a été de 3 565 au lieu 4.078 lors de l'exercice antérieur, soit une baisse de 11.4%. 19,58€

Les commerçants déplacés en 2012 lors de la requalification du centre-ville ne sont pas revenus sur le marché.

Les commerçants payant un tarif à couvert sont les 9 placés sous la halle, les autres paient un tarif à découvert.

Il y a trois commerçants abonnés. On dénombre en moyenne 33.98 casuels le mercredi et 34.63 casuels le samedi.

Alimentation en fluides.

Aucune coupure d'importance en électricité ou en eau n'a été portée à la connaissance du délégataire au cours de l'exercice écoulé.

Animations et Promotions.

- Distribution de cabas
- Bons d'Achats

Événement(s) marquant(s).

Aucun événement marquant ne s'est produit au cours de l'exercice.

Réunions et commissions des marchés.

Il y a eu une commission des marchés le 4 novembre 2015. Il a été l'objet de :

- les opérations d'animations réalisées et celles prévues pour l'année en cours,
- les demandes d'emplacement.
- les opérations techniques courantes.
- explications du rapport annuel 2014.



III - RAPPORT FINANCIER.

► Le rapport annuel du FERMIER comprend une partie financière qui a pour objet d'informer annuellement la commune de NANGIS sur l'évolution économique du traité. Cette partie du rapport est élaborée à partir des éléments de la comptabilité générale et de la comptabilité analytique du FERMIER (conforme aux règles en vigueur, notamment aux codes de commerce et au plan comptable général), ainsi que d'éléments économiques calculés, représentatifs de charges devant être réparties sur la durée du traité.

La comptabilité du FERMIER doit permettre la vérification des stipulations du présent traité, en respectant notamment les principes d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Tous les documents de base de la comptabilité sont conservés par le FERMIER pendant une durée égale à cinq exercices comptables, non compris l'exercice en cours.

Les préceptes rappelés ci-dessus sont appliqués.

La méthode comptable appliquée est décrite ci-après.

En application de la loi Mazeaud du 8 février 1995, la Société LOMBARD & GUERIN Gestion présente, pour chaque contrat de gestion déléguée, un rapport comprenant les comptes de l'exercice. Ces derniers retracent l'ensemble des opérations afférentes à la mise en œuvre de la délégation du service public.

Le format de compte présenté s'appuie sur des notions universelles de gestion et d'usage classique dans les sociétés mettant en œuvre une comptabilité analytique, avec une adaptation à notre activité, à nos structures et à notre organisation. Il offre une vision synthétique et précise du contrat, tout en laissant suffisamment de place au détail.

Les données transmises sont à tout moment justifiables par notre système comptable et analytique. Au-delà de la dimension purement compte du contrat, il reprend des éléments extra-comptables tels que le calcul d'une provision pour impôts et d'une rémunération des capitaux mis en œuvre pour dégager un résultat économique reflétant la rentabilité réelle du contrat.

La rémunération des capitaux mis en œuvre tend à refléter le coût d'opportunité lié au coût des mises de fonds de la Société pour la mise en place des immobilisations non financées par emprunt, l'argent ayant pu être placé par ailleurs. La méthode a été mise en place conjointement avec notre expert comptable.

Les montants sont actualisés sur la base du taux de rendement des obligations privées de première catégorie placée par tranche de dix ans renouvelable.

Pour obtenir le coût de la rémunération des capitaux mis en œuvre, on applique au montant actualisé trouvé le taux de rendement des obligations privées pour l'année en cours.

RAPPORT ANNUEL DU FERMIER POUR LA PERIODE 2015



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160927-2016-SEPT-116-
DE
Date de télétransmission : 29/09/2016
Date de réception préfecture : 29/09/2016



La partie financière du rapport annuel établi par le FERMIER indique les recettes et dépenses constatées au cours de l'exercice.

La partie financière du rapport annuel établi par le FERMIER indique les montants suivants :

- redevance versée par le FERMIER à la commune de NANGIS ;
- droits de place perçus sur les marchands.

La partie financière du rapport annuel fourni par le FERMIER présente par ailleurs les charges de gestion du marché public d'approvisionnement constatées au cours de l'exercice.

Le FERMIER indique le résultat de gestion du marché public d'approvisionnement qui est égal à la différence entre le montant total des produits de gestion et le montant total des charges de gestion.

Les stipulations ci-dessus sont respectées et donnent les résultats présentés dans le compte de résultats ci-après dont les rubriques sont explicitées ensuite.

Explications du compte de résultat 2015:

Vous trouverez joint en annexe le compte de résultats de l'exercice.

Les recettes des droits de place (hors droits de promotion) **s'élèvent à 36 890.20 € h.t.** et diminuent de 12.8 % (- 5 402.40€ €). Cette baisse est en partie le résultat du projet de requalification du Centre-Ville, d'une moins grande fréquentation des commerçants puisque le nombre de perceptions a été de 3565 contre 4.078, l'exercice antérieur : soit - 11.4 % et de l'impact de la crise économique (baisse du panier moyen et baisse de la présence des commerçants).

Le Conseil Municipal du 15 décembre 2014 a voté lors de la délibération N°2014/DEC/199 une augmentation du tarif des droits de place.

Les charges ont diminué de 9 777.62 €.

Quelques remarques concernant la variation de certains postes de charges :

- La redevance versée à la Ville passe de 7 595€ à 2 730 € et se décompose comme suit :
1^{er} semestre 2015 : une redevance de 2 730€.
- Les charges de promotion et de publicité reprennent le montant des produits perçus spécialement pour cette prestation. Soit pour 12 mois de perception 3 599.55 €.

RAPPORT ANNUEL DU FERMIER POUR LA PERIODE 2015



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160927-2016-SEPT-116-
DE
Date de télétransmission : 29/09/2016
Date de réception préfecture : 29/09/2016



- Les charges de personnel sont de 22 677.92€
- Le poste autres achats et charges externes augmente de 913.94€
- Les amortissements ont été soldés en 2014.

Le résultat net s'établit à **+39.47** au lieu d'une perte de **3 856.99 €** l'année dernière La différence tient essentiellement à la baisse des produits de la redevance de 4 865 € et à la baisse du coût du personnel de 8 651.60€.

* *
*



ANNEXES FINANCIERES

- **Compte d'exploitation 2015/2014**
- **Répartition des produits**
- **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal fixant l'actualisation des droits de place**

COMPTES DE RESULTAT	Marché de NANGIS			% ec.
	2014	2015	Ecart	
Ca marchés	42 292,60 €	36 890,20 €	-5 402,40 €	-12,77 %
Ca publicité marchés	4 078,31 €	3 599,55 €	-478,76 €	-11,74 %
Ca Edf refacturé marchés				
Total CA marchés	46 370,91 €	40 489,75 €	-5 881,16 €	-12,68 %
CA autres				
TOTAL PRODUCTION	46 370,91 €	40 489,75 €	-5 881,16 €	-12,68 %
Redevance	7 595,00 €	2 730,00 €	-4 865,00 €	-64,06 %
Achats matières et approvisionnement	119,28 €	19,08 €	-100,20 €	-84,00 %
Enlèvement et traitement des ordures				
Edf, eaux, gasoil, essence	557,67 €	555,02 €	-2,65 €	-0,48 %
Entretien et réparation, petit matériel, location matériel	2 237,70 €	1 453,77 €	-783,93 €	-35,03 %
Publicité	78,31 €	3 599,55 €	3 521,24 €	4496,54 %
Autres achats et charges externes divers	1 275,22 €	2 189,16 €	913,94 €	71,67 %
Coûts de personnel direct des marchés	31 329,52 €	22 677,92 €	-8 651,60 €	-27,61 %
Coûts de personnel direction opérationnelle des marchés	2 136,77 €	2 077,24 €	-59,53 €	-2,79 %
Dotation aux amortissements				
Dotations aux provisions, pertes et profits				
Plus ou moins-values de cession				
Provisions, pp exceptionnelles et hors exploitation				
Taxes	387,04 €	366,11 €	-20,93 €	-5,41 %
Assurances	1 353,86 €	1 457,62 €	103,76 €	7,66 %
Frais généraux et autres coûts répartis	3 157,53 €	3 305,14 €	147,61 €	4,67 %
Charges financières sur emprunts et capitaux mis en oeuvre				
Participation des salariés				
Impôts		19,67 €	19,67 €	0,00 %
TOTAL CHARGES	50 227,90 €	40 450,28 €	-9 777,62 €	-19,47 %
RESULTAT DE LA GESTION DES MARCHES	-3 856,99 €	39,47 €	3 896,46 €	101,02 %

Agence des services en préfecture
 2277027227
 20160927-2016 SEPT-116-
 Date de télétransmission : 29/09/2016
 Date de réception préfecture : 29/09/2016

ACTIVITE	2 014	2 015	Ecart	%
CASUELS	42 292,60 €	36 890,20 €	-5 402,40 €	-12,8% %
PUB CASUELS	4 078,31 €	3 599,55 €	-478,76 €	-11,7% %
Centre	46 370,91 €	40 489,75 €	-5 881,16 €	-12,7% %
Total	46 370,91 €	40 489,75 €	-5 881,16 €	-12,7% %

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160927-2016-SEPT-116-
DE
Date de télétransmission : 29/09/2016
Date de réception préfecture : 29/09/2016

Commerçants Abonnés, Marché de NANGIS

Nom	Activité commerciale	Marché	Métrage Alloué
DEMAY-HUGEROT STEPHANIE	Poissonnier	NANGIS CENTRE	9
GAUTIER Rémy	Chevalin	NANGIS CENTRE	
MOULLOR XAVIER	Rôtisserie	NANGIS CENTRE	4

Accusé de réception en préfecture
 077-217703271-20160927-2016-SEPT-116-
 DE
 Date de télétransmission : 29/09/2016
 Date de réception préfecture : 29/09/2016



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2014/DEC/199	OBJET : TARIFS DES DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ FORAIN POUR L'ANNEE 2015
Date du conseil municipal 15/12/2014	
Date de la convocation 08/12/2014	
Date de l'affichage 08/12/2014	

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 8 décembre 2014.

Etaient présents

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, Marina DESCOTES GALLI, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Charles MURAT, Rémy THIEBLOT, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUÉ, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZÉ DEVIES, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI

Etaient absents

- Stéphanie CHARRET représentée par Sylvie GALLOCHER
- Simone JÉROME représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Virginie SALITRA représentée par Samira BOUJIDI
- Karine JARRY représenté par Michel BILLOUT
- Serge SAUSSIER représenté par Jean-Pierre GABARROU

Monsieur Roger CIPRÈS est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160927-2016-SEPT-116-
DE
Date de télétransmission : 29/09/2016
Date de réception préfecture : 29/09/2016

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2013/CS4 en date du 8 juin 2011 approuvant le traité d'affermage des marchés forains,

Vu la délibération du conseil municipal n°2013/NOV/162 en date du 18 novembre 2013 fixant les tarifs des droits de place sur le marché forain pour l'année 2014,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2015,

Considérant que l'évolution globale des prix pour l'année 2014 est estimée à 2 %,

Considérant la commission des marchés forains du 3 décembre 2014,

Considérant la commission des finances du 8 novembre 2014,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

décide que les tarifs applicables pour les marchés forains sont définis comme le mètre linéaire vendeur, c'est-à-dire le mètre linéaire affecté à la vente.

Pour chaque emplacement, la profondeur non taxable est de 4 mètres maximum.

Pour chaque emplacement concerné, un véhicule affecté à la conservation de denrées périssables est exonéré du droit de place.

ARTICLE DEUX :

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs des droits de place, pour un mètre linéaire avec un minimum de 2 mètres, sont à :

	Abonnés	Volants
Sous la Halle	1,45 € (H.T.)	1,75 € (H.T.)
Hors de la Halle	1,25 € (H.T.)	1,65 € (H.T.)

ARTICLE TROIS :

décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif pour le financement d'actions de promotion du marché de Nangis est maintenu à 1,00 € par commerçant et par marché.

ARTICLE QUATRE :

dit que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 16 décembre 2014

Le maire,

Michel BILLOUT



Transmis(e) en Sous-Préfecture,

le 23/12/2014

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 23.12.2014
et publication ou notification
du 02.01.2015

Accusé de réception en préfecture
77-217703271-20160927-2016-SEPT-116-
DE
Date de télétransmission : 29/09/2016
Date de réception préfecture : 29/09/2016